

4 - Mutations des exploitations pour 2019

En cas de changements dans vos exploitations (mutations) pour cause de cessation d'activité, remise d'exploitation, âge légal de la retraite ou membre d'une société ayant dépassé 65 ans, et également lors de modification en relation avec un numéro BDTA, nous vous remercions de compléter ce formulaire et de nous le retourner.

No d'exploitation

N	E									
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Indications actuelles de l'exploitation :

Nom(s)

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro BDTA

--	--	--	--	--	--	--	--

- à conserver par le nouvel exploitant
- à inactiver

Nouvelles indications de l'exploitation pour 2019 :

Noms

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro de téléphone

E-mail

Veuillez nous indiquer si, dans le cas où un des membres de la société de personnes dépasse 65 ans, cette personne :

- reste dans la société (avec réduction des paiements directs)
- sort de la société

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

DOCUMENT A RETOURNER PAR COURRIER A :

OFFICE DES PAIEMENTS DIRECTS, ROUTE DE L'AURORE 1, 2053 CERNIER

TÉL. 032 889 36 92 / 94 FAX 032 889 37 01 OPDI@NE.CH [HTTP://WWW.NE.CH/SAGR](http://WWW.NE.CH/SAGR)

Informations au verso

Informations - Mutations des exploitations pour 2019

La prochaine campagne des paiements directs commencera début janvier 2019.

Afin de pouvoir prendre en compte les changements prévus pour l'année prochaine dans vos exploitations (mutations), notamment en cas de cessation d'activité et remise d'exploitation à une tierce personne ou lorsqu'un exploitant arrive à l'âge de la retraite, nous vous demandons de nous annoncer au plus vite toutes ces modifications en remplissant le formulaire ci-joint.

Sont concernés :

- Les exploitants ayant dépassé 65 ans :

Nous vous rappelons que, selon l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture du 23 octobre 2013, à l'art. 3, al. 1, lettre b :

Les exploitants d'une exploitation agricole ont droit aux contributions:

b. lorsqu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans avant le 1er janvier de l'année de contributions;

En d'autres termes, plus aucune contribution ne peut être versée aux exploitants dès l'année qui suit celle de leurs 65 ans, mis à part d'éventuelles contributions d'estivage.

- Les exploitants ayant dépassé 65 ans et membre d'une société de personnes :

L'ordonnance précise ce qui suit :

Art. 9 Réduction des paiements directs pour les sociétés de personnes

Dans le cas de sociétés de personnes, les paiements directs d'une exploitation sont réduits proportionnellement au nombre de personnes ayant atteint l'âge de 65 ans avant le 1er janvier de l'année de contributions.

En d'autres termes, les exploitations qui reposent sur un contrat de société de personnes où l'un des membres dépasse 65 ans devront se montrer attentives à cet article sous peine de perte de contributions. En effet, les paiements directs seront réduits proportionnellement au nombre de personnes ayant atteint 65 ans avant le 1er janvier de l'année des contributions.

Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)

Nous vous rappelons que toute mutation dans une exploitation peut générer une adaptation également au niveau de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), pour les détenteurs d'animaux.

Comme le numéro BDTA correspond au lieu de détention des animaux et non pas à la personne à qui il est attribué, il nous est nécessaire de savoir si le numéro BDTA attribué à l'exploitant ayant atteint 65 ans ou cessant son activité doit être conservé ou inactivé. Au cas où la personne (ancien exploitant) souhaite encore détenir des animaux, un nouveau numéro BDTA doit lui être attribué.

Toute modification en relation avec un numéro BDTA doit nous être annoncée par écrit, au moyen du formulaire ci-joint. Notre coordinatrice BDTA se tient à votre disposition pour toutes questions ou modifications.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants pour vos éventuelles remarques, informations ou corrections.

Cernier, juillet 2018

Office des paiements directs